

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Remboursement abonnements du " Parc Saint-Jacques ".

Mesdames, Messieurs,

Les utilisateurs du parking Saint Jacques ont la possibilité d'acheter des abonnements.

Suite à une erreur matérielle du caissier du parking, trois demandes de remboursement motivées ont été formulées par des usagers n'ayant pas pu utiliser leurs abonnements :

- Mme MULTON Eliane pour un montant de 15,50 €*
- Mme PARNAUDEAU Nicole pour un montant de 12,60 €*
- Mme BUSTAUD Nicole pour un montant de 22,50 €.*

Ces abonnements concernaient les mois de mai et juin 2011.

* * * * *

VU la délibération n°22 du Conseil Municipal du 10 mai 2007 fixant les tarifs des abonnements au parking Saint Jacques,

CONSIDERANT les demandes de remboursement motivées présentées,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

– autorise, à titre exceptionnel, le remboursement à Mesdames MULTON, PARNAUDEAU et BUSTAUD des abonnements concernés, représentant un montant total cumulé de 50,60 € ;

– autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La dépense sera imputée au budget annexe du parc Saint Jacques à l'article 673/3520.

UNANIMITE